



CAP IP/DSD du 1er avril 2014

Une CAP riche en informations

CGC-Douanes était représentée par Olivier Gourdon (DSD2).

Cette CAP était présidée par le sous-directeur A entouré de ses collaborateurs du bureau A/2.

Sur 20 postes de DSD (DSD1 et DSD2) proposés, 10 ont été pourvus lors de cette CAP. S'agissant des postes d'IP (IP1 et IP2), 30 postes étaient offerts (dont 12 également offerts en DSD) à des IP ou des IR1 en passerelle et 14 ont été finalement pourvus.

A noter que 5 postes de chef divisionnaire ont été confiés à des IP1, ce qui est assez rare pour être souligné.

Par ailleurs, un poste de CSC2 comptable dans une recette régionale a été confié en détachement à un CSC2 fonctionnel. Le choix a été effectué en fonction de la qualité du dossier mais également en fonction de la date de départ à la retraite (un départ trop éloigné ne permettant pas de confier d'ores et déjà le poste, ces emplois étant principalement réservés à des fins de carrière).

En outre, une information a été effectuée en CAP sur l'intégration et l'accueil en détachement au sein de notre administration de deux cadres supérieurs extérieurs à la douane.

La question des modalités d'intégration en douane des cadres supérieurs détachés

Une question a été posée sur les modalités d'intégration des cadres supérieurs (attachés principaux notamment) extérieurs à la douane. Cette intégration n'est aucunement contestable dans la mesure où elle est proposée sur la base d'un très bon dossier et qu'elle s'appuie sur une période préalable de « mise à l'essai » de 4 ou 5 ans (période de détachement au sein de la douane avant de prendre le grade d'IP2) permettant de tester la motivation du candidat pour intégrer la douane. Des explications ont pour autant été demandées à la direction générale sur sa politique d'intégration de cadres placés en position de détachement, au regard notamment de certaines prises de position antérieures.

En effet, lors de la CAP d'avril 2013, nous avons indiqué que la direction générale n'avait pas accepté d'accorder le grade d'IP2 à une inspectrice des douanes partie en détachement, ayant obtenu le grade d'attaché principal au cours de son détachement et qui souhaitait réintégrer la douane. La DG mettait notamment en exergue les différences pouvant exister entre les épreuves de la sélection professionnelle d'IP des douanes et celles relatives à d'autres sélections -comme celle du principalat- moins lourdes. Elle pointait également les différences d'architecture statutaire et indiciare entre les corps.

La direction générale estime que la question ne se pose pas dans les mêmes termes s'agissant de cadres issus de la Centrale ayant le grade d'attaché principal et qui ont occupé des fonctions de cadre supérieur en douane. Il n'existe pas, selon elle, à ce titre, de risque de « détournement » sur les modalités d'obtention du grade d'IP2 par un passage furtif comme attaché afin de passer une sélection jugée moins difficile.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous comprend !

Par ailleurs, elle indique que la loi mobilité et parcours professionnels de 2009 permet normalement l'intégration directe de cadres en détachement dans notre administration alors que la douane conditionne cette intégration à une période de « mise à l'épreuve » préalable, gage d'une certaine sélectivité.

Elle souligne également que l'obtention de grades douaniers - qui peut se révéler plus favorable en terme de carrières pour un attaché principal - a pour contrepartie des contraintes spécifiques aux métiers de cadres supérieurs en douane notamment en terme de mobilité. Enfin, elle rappelle que des cadres supérieurs douaniers peuvent devenir administrateurs civils dans le cadre d'un mouvement inverse de départ de la douane (parfois temporaire). Elle reconnaît cependant que les attachés principaux intégrant la douane ne sont pas soumis au suivi d'une formation initiale (comme la formation IPIS) qui pourrait s'avérer utile si le cadre récemment intégré demande une mutation dans d'autres services de la douane.

Or, la question de l'intégration de cadres extérieurs à la douane se pose de façon encore plus prégnante dans le cadre de la mise en place du projet stratégique qui verra sans doute le nombre de postes d'encadrement en douanes diminuer.

Du nouveau sur les modalités d'intégration des cadres supérieurs au sein du SNDJ

Deux postes au SNDJ étaient proposés dans le cadre de cette CAP. Par ailleurs, le poste de chef de l'unité locale de Bordeaux sera prochainement vacant, le titulaire actuel ayant obtenu une mutation à l'occasion de cette CAP.

Cette situation a donné lieu à une nouvelle interrogation (cf compte rendu de la dernière CAP de février 2014) sur les modalités permettant d'intégrer le SNDJ en absence de « stock » de cadres ayant d'ores et déjà obtenu la qualification. A cette occasion, la sous-direction A a évolué dans sa position puisqu'elle reconnaît désormais qu'il existe une réflexion sur la possibilité de se présenter à l'examen permettant d'obtenir la qualification ODJ sans suivre la formation (ce qui suppose de travailler l'examen en plus de ses fonctions...). Elle ajoute qu'il serait envisageable de prévoir une formation raccourcie ou accélérée auprès d'un formateur du SNDJ tout en soulignant que cette option devrait reposer sur des critères stricts en cours de définition pour éviter des inégalités de traitement injustifiées avec les collègues soumis à la formation standard (ou « version longue »).

Un désamour relatif pour les postes à la direction générale

Il a été une nouvelle fois constaté que la direction générale attirait peu les cadres supérieurs et particulièrement les DSD. En effet, à l'issue de cette CAP, les postes d'adjoint au chef de bureau E/1, F/1, F/3 et E/3 (2 postes) restent vacants.

La direction générale avance quelques explications :

Outre la situation particulière de la sous-direction F pour laquelle il est nécessaire de retrouver une « situation normalisée » afin d'attirer davantage de candidats, la désaffection relative pour la DG tiendrait à la peur de certains cadres de perdre en autonomie (par rapport à d'autres fonctions comme celle de divisionnaires), au souhait de ne pas rejoindre la région parisienne mais aussi à la charge de travail (récurrence des urgences dans les dossiers à traiter). *A noter que cette dernière réflexion laisserait supposer que les collègues hors DG pourraient avoir moins de travail (ce qui reste à prouver), tout juste pourrions-nous concéder qu'il peut y avoir moins d'urgences à traiter.* Par ailleurs, certains DSD pourraient mal vivre le fait d'être en situation de concurrence avec des IP s'agissant de postes discrétionnaires.

La sous-direction A a par ailleurs rappelé qu'il était possible de rédiger une lettre de motivation afin de multiplier ses chances d'être sélectionné sur un poste notamment à la direction générale. Elle estime que cette pratique peu répandue en douane peut opportunément venir précéder un entretien et que la cellule mobilité est en mesure d'apporter – si nécessaire- des conseils pour sa rédaction.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous comprend !

Elle ajoute qu'un passage à la direction générale est utile dans un parcours professionnel mais pas obligatoire. Par contre, il est impératif, selon elle, d'avoir une expérience « de terrain » pour ne pas être coupé des réalités.

Promotions au grade de DSD2 : une certaine souplesse d'appréciation des conditions pour candidater

3 collègues IP2 ont obtenu une promotion en candidatant sur des emplois proposés au grade de DSD2. La direction générale a souligné qu'elle faisait preuve de souplesse s'agissant des conditions permettant de candidater sur des postes proposés en promotion DSD2. En effet, il est possible de rejoindre certains postes proposés au tableau d'avancement de DSD d'abord en tant qu'IP pour pouvoir être ensuite promu, quelques mois après, DSD2 sur place.

Les candidats qui ne remplissent pas tout à fait les conditions pour être promus (5ème échelon d'IP2 et 3 ans de services effectifs dans le grade au 1^{er} janvier) ne doivent donc pas se censurer et proposer leur candidature.

A cette occasion, la sous-direction A a rappelé qu'elle ne connaissait toujours pas les ratios promus/promouvables pour le grade de DSD2 mais qu'avec 3 promotions (qui viennent s'ajouter aux 4 autres promotions effectuées au titre de l'année 2014), elle ne prenait guère de risques.... Nous voilà rassurés !

On peut noter à ce sujet qu'il y a eu 15 promotions au grade de DSD2 en 2013 et qu'il ne reste qu'une CAP IP/DSD en octobre 2014. L'enjeu est donc de savoir combien il y aura de promotions sur place (DG, DNRED notamment) à l'issue de ce dernier tour de CAP.

Un terrain glissant : les affectations au sein d'une même DI

Au cours de cette CAP, il a été constaté qu'un poste de divisionnaire était proposé alors qu'il ne correspondait pas à celui qui avait été libéré lors de la CAP précédente. Cette situation s'explique par le choix de certains directeurs de proposer un glissement de fonctions à certains cadres en poste dans leur circonscription. Cette pratique permet de gagner du temps et notamment, un « tour de CAP » et ainsi d'éviter des vacances prolongées sur des postes identifiés comme étant stratégiques.

Le problème est que cette pratique s'effectue hors CAP (elle donne lieu cependant à une information a posteriori en CAP) et qu'elle ne permet pas à tous les cadres intéressés de candidater sur un poste pourvu « en interne ». Afin d'éviter ces vacances de longue durée, il est pourtant tout à fait possible de nommer un « Paris Spécial » en attendant que le poste soit pourvu par un titulaire « sédentarisé » et selon des modalités de recrutement davantage normalisées.

Dans les jours qui suivront cette CAP seront déterminés les postes qui seront proposés aux IP récemment issus de la sélection et ceux qui le seront au titre du tableau d'avancement IP1.

CGC-Douanes se tient naturellement à votre disposition pour toute question que vous souhaiteriez lui soumettre et vous remercie pour la confiance que vous lui accordez.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous comprend !

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT *CGC-Douanes*

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909**
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date et lieu de naissance : _____ **Fonctions :** _____

Grade : _____ **Echelon :** _____

Coordonnées professionnelles :
Service : _____ **Direction :** _____

Adresse : _____

Tél. : _____ **Fax :** _____

E-mail : _____

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse : _____

Tél. : _____ **E-mail :** _____

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui vous comprend !